

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2019098CS0111**

Comité Syndical du 8 avril 2019

**Date de convocation : 28 mars 2019
Date d'affichage : 9 avril 2019**

OBJET : Budget principal 2018 : compte administratif.

L'an deux mille dix-neuf, le huit du mois d'avril à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'auditorium du Salle du Château de Fléac, 7-9 rue du Château 16730 FLEAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	50
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Monsieur Roland TELMAR.

Monsieur Roland TELMAR demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2018 du budget principal qui était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est indiqué que le compte administratif 2018 est identique au compte de gestion 2018 voté précédemment.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2018 du budget principal dont la balance générale s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	6 170 042,17 <i>A</i>	12 199 495,10 <i>G</i>
	Section d'investissement	16 580 534,59 <i>B</i>	14 192 956,11 <i>H</i>
		+	+
Reports de l'exercice 2017	Section de fonctionnement (002)	0,00 <i>C</i>	1 885 718,16 <i>I</i>
	Section d'investissement (001)	0,00 <i>D</i>	3 351 448,86 <i>J</i>
		=	=
Total (réalisations + reports)		22 750 576,76 <i>= A + B + C + D</i>	31 629 618,23 <i>= G + H + I + J</i>
Rar à reporter en 2019	Section de fonctionnement	0,00 <i>E</i>	0,00 <i>K</i>
	Section d'investissement	30 925 949,66 <i>F</i>	23 014 039,41 <i>L</i>
	Total des Rar	30 925 949,66 <i>= E + F</i>	23 014 039,41 <i>= K + L</i>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	6 170 042,17 <i>= A + C + E</i>	14 085 213,26 <i>= G + I + K</i>
	Section d'investissement	47 506 484,25 <i>= B + D + F</i>	40 558 444,38 <i>= H + J + L</i>
	Total cumulé	53 676 526,42 <i>= A + B + C + D + E + F</i>	54 643 657,64 <i>= G + H + I + J + K + L</i>
Total Général		967 131,22	

Fonctionnement - Dépenses		Mandats émis
011	Charges à caractère général	2 217 840,24
012	Charges de personnel et frais assimilés	990 215,29
65	Autres charges de gestion courante	38 433,28
66	Charges financières	1 308 948,09
67	Charges exceptionnelles	1 539 309,13
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 296,14
Total		6 170 042,17
Fonctionnement - Recettes		Titres émis
013	Atténuations de charges	23 942,61
70	Produits services, domaine ventes diverses	452 125,72
73	Impôts et taxes	4 846 798,43
74	Dotations, subventions et participations	4 936 729,54
75	Autres produits de gestion courante	1 533 515,43
76	Produits financiers	2 830,26
77	Produits exceptionnels	200 909,48
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	202 643,63
002	Report de l'exercice antérieur	1 885 718,16
Total		14 085 213,26

Investissement - Dépenses		Mandats émis	RAR	Année 2018
20	Immos incorporelles	41 537,40	19 200,00	60 737,40
21	Immos corporelles	64 328,21	4 969,06	69 297,27
23	Immos en cours	9 180 219,40	30 901 603,05	40 081 822,45
10	Dotations, fonds divers et réserves	122 984,50	0,00	122 984,50
13	Subventions d'investissement	159 820,40	177,55	159 997,95
16	Emprunts et dettes assimilées	5 712 471,82	0,00	5 712 471,82
27	Autres immos financières	5 700,56	0,00	5 700,56
040	Opérations d'ordre entre sections	202 643,63	0,00	202 643,63
041	Opérations patrimoniales	1 090 828,67	0,00	1 090 828,67
Total		16 580 534,59	30 925 949,66	47 506 484,25
Investissement - Recettes		Titres émis	RAR	Année 2018
13	Subventions d'investissement	5 709 690,72	12 880 754,03	18 590 444,75
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 216 784,03	1 861 147,80	8 077 931,83
27	Autres immobilisations financières	1 100 356,55	3 272 137,58	4 372 494,13
040	Opérations d'ordre entre sections	75 296,14	0,00	75 296,14
041	Opérations patrimoniales	1 090 828,67	0,00	1 090 828,67
001	Report de l'exercice antérieur	3 351 448,86	0,00	3 351 448,86
Total		17 544 404,97	23 014 039,41	40 558 444,38

Mademoiselle Laure GAUTHIER précise que :

- L'excédent total de clôture de l'exercice 2018 du budget principal et des exercices antérieurs cumulés est de 967 131,22 €.

Mademoiselle Laure GAUTHIER présente différents diaporamas :

- un graphique présentant la répartition des dépenses du SDEG 16 (investissement et fonctionnement), soit 53 676 526,42 € et notamment en matière de travaux.
- un graphique présentant la répartition des recettes du SDEG 16 (investissement et fonctionnement), soit 54 643 657,64€ et notamment en matière de recettes des adhérentes.
- un graphique présentant un comparatif du compte administratif 2018 par rapport à celui de 2017.
- un graphique présentant la répartition des dépenses de fonctionnement, soit 6 170 042,17 €
- un graphique présentant la répartition des recettes de fonctionnement, soit 14 085 213,26 €
- un graphique présentant la répartition des dépenses d'investissement, soit 47 506 484,25 €
- un graphique présentant la répartition des recettes d'investissement, soit 40 558 444,38 €.

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU demande si on ne pourrait pas faire des autorisations de programme pour éviter les restes à réaliser qui sont conséquents.

Mademoiselle Laure GAUTHIER lui répond qu'à sa connaissance cela ne semble pas adapté au SDEG 16 ; en effet, les restes à réaliser concernent principalement :

- des bons de commande émis donc avec une dépense engagée mais non payés à ce jour : une autorisation de programme n'empêcherait pas d'inscrire les restes à réaliser
- les montants du FACE non utilisés : or, ceux-ci correspondent à des arrêtés annuels et doivent être consommés le plus rapidement possible.

Il n'est posé aucune autre question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

Le 1^{er} Vice-Président précise que les modalités de vote du compte administratif du budget principal sont les suivantes : le budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o avec les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le 1^{er} Vice-Président propose de procéder au vote du compte administratif 2018 du budget principal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

56 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le compte administratif 2018 du budget principal tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- par voie de conséquence, le compte administratif 2018 du budget principal est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2018 du budget principal.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.